

COMMUNE DE ST NICOLAS DE BOURGUEIL

ARRÊTÉ

N° 2023-13

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire d'accès au terrain de foot

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté n°2019-48 en date du 13/12/2019 interdisant l'accès au terrain de foot,
Considérant l'amélioration de l'état du terrain de football,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au terrain de football est rétabli à partir du jeudi 16 février 2023.

Article 2 : Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le président de l'US Saint Nicolas de Bourgueil Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 16 février 2023,

Le Maire,

Sébastien BERGER



L'Adjoint délégué

M. DAUZON